

ANNEXE 2

GUIDE DES BONNES PRATIQUES ET MESURES DE SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

LES REGLES DE VIE

CE QUE L'ENFANT DOIT FAIRE

- Respecter les consignes de sécurité sur le trajet jusqu'au et au départ du restaurant scolaire
- Respecter les règles de vie
- Tirer la chasse d'eau après avoir utilisé les toilettes et se laver les mains
- Se laver les mains avant de manger et s'attacher les cheveux pour le repas (pour cheveux longs, ou les rentrer dans le vêtement)
- Manger proprement, dans de bonnes conditions
- Découvrir des nouveaux goûts
- Respecter les autres enfants
- Respecter les adultes
- Respecter le matériel/les locaux
- Etre poli et calme
- Rester assis à sa place
- Ecouter le personnel et lui obéir
- Signaler à un responsable une inquiétude, un incident
- Aider les plus jeunes
- Lever la main pour demander quelque chose aux adultes encadrants
- Garder le matériel en bon état (vaisselle, mobilier ...)

CE QUE L'ENFANT NE DOIT PAS FAIRE

- Crier
- Dire des gros mots
- Jouer avec l'eau et la lumière
- Se lever de table sans permission
- Courir dans le restaurant
- Aller dans la cuisine sans autorisation
- Couper la parole lorsque quelqu'un parle
- Se moquer des autres
- Jouer avec le papier toilette et le savon
- Jouer avec la nourriture (la gaspiller)
- Déguster ses camarades de ce que l'enfant n'aime pas
- Jouer avec ses objets personnels pendant le repas
- Apporter du matériel dangereux (*couteau, cutter, ciseaux...*)
- Sortir seul du restaurant
- Se battre et être violent avec les autres
- Voler les affaires des autres
- Dégrader le matériel

LES DROITS

- Se sentir respecté
- Se sentir écouté
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants
- Se sentir en sécurité
- Bien manger

A compter de l'année scolaire 2021/2022, sera mis en place au sein du restaurant (réfectoire de l'élémentaire) un système de mesures de bruit permettant de faire remarquer aux enfants quand le niveau sonore atteint un seuil trop élevé.

Le personnel du restaurant scolaire rappelle si nécessaire le respect des règles aux enfants.

Si un enfant enfreint les règles, est incorrect ou manque de respect à un enfant ou un adulte, le personnel du restaurant scolaire rappelle les règles au contrevenant, et si nécessaire alerte les services municipaux.

Les services municipaux se réservent la possibilité de convoquer les parents et de prendre des sanctions. A cet effet, pour tout enfant qui ne respecterait pas les règles de vie, ou les consignes du personnel du restaurant, la procédure ci-après est mise en œuvre :

TYPE DE SITUATIONS		MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES A PRENDRE
Situation 1	refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - refus du respect des autres - comportement non respectueux des règles de vie - comportement bruyant - remarques déplacées ou agressives - refus d'obéissance 	<ul style="list-style-type: none"> -Rappel des règles de vies par les agents de service -Convocation de l'enfant au bureau du responsable du restaurant. -Proposition à l'enfant d'une réparation (exemple : va s'excuser...)
Situation 2	non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - comportement provoquant - comportement insultant - comportement irrespectueux - dégradations du matériel -comportements de situation 1 répétés 	<ul style="list-style-type: none"> - Mot aux parents -Information aux élus -Courriers avec demande d'entretien avec les parents -Si persistance, après l'entretien, possibilité d'aller jusqu'à l'exclusion temporaire de 2 jours
Situation 3	menaces ou atteintes aux biens et aux personnes	<ul style="list-style-type: none"> - agression physique ou verbale envers les autres (adultes et/ou enfants) - dégradation importante - vol de matériel - comportements de situation 2 répétés 	<ul style="list-style-type: none"> - information aux enseignants et ALSH - information aux élus - Courrier recommandé avec AR adressé aux parents pour convocation des parents et de l'enfant incriminé à un entretien avec Monsieur le maire ou l'adjoint délégué -possibilité de facturer à la famille le matériel volontairement dégradé -possibilité d'aller jusqu'à l'exclusion temporaire supérieure à 2 jours, voire l'exclusion définitive

Ce règlement intérieur est téléchargeable sur le site <http://www.marsacsurlisle.fr/>